

NOMENCLATURE : 6 – 4



Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

Direction de la Sécurité et de la Tranquillité
Publique et Concertation
Vie de la Cité-Accès aux Services Publics et
Ressources Internes

Affaire traitée par Mme FALLET

Adjoint Administratif Principal 1^{ère} classe

Arrêté n° 2023 - 1142

ARRETE TEMPORAIRE INTERDISANT LE STATIONNEMENT ET L'ENTREE A TOUTE PERSONNE EXTERIEURE DANS L'ENCEINTE DU STADE GEORGES CARPENTIER ET SUR LE TERRAIN D'HONNEUR DU STADE LEO LAGRANGE A LENS, A L'OCCASION DE LA MANIFESTATION « LA ROUTE DU LOUVRE 2023»

Le Maire de la Ville de Lens,
Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin,

Vu les dispositions des articles L.2212-1, L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R.610-5 du Code Pénal,

Vu l'arrêté n° 2022-2812 du 26 septembre 2022 portant délégations à des adjoints au maire,

Vu la demande du Groupe Hospitalier Artois-Ternois,

Considérant qu'il est indispensable, pour des raisons de sécurité en cas de besoin d'atterrissage d'hélicoptères, de réglementer l'entrée du public dans l'enceinte des stades Georges Carpentier et Léo Lagrange à Lens ainsi que le stationnement, à l'occasion de la manifestation « **LA ROUTE DU LOUVRE 2023** »,

ARRETE

Le samedi 13 mai 2023, de 12 heures à 19 heures et le dimanche 14 mai 2023, de 8 heures à 18 heures, les dispositions suivantes seront applicables à Lens, en fonction de l'avancement de la manifestation :

ARTICLE 1^{er} : En cas de besoin d'atterrissage d'hélicoptères et pour des raisons de sécurité, les lieux suivants seront strictement interdits au public :

- **l'enceinte du stade Georges Carpentier, rue Chateaubriand à Lens,**
- **le terrain d'honneur du stade Léo Lagrange, rue du Chemin Vert à Lens.**

Seules les personnes habilitées seront autorisées à y pénétrer.

ARTICLE 2 : **Le stationnement sera strictement interdit devant les différentes entrées des stades** repris à l'article 1er.

Conformément à l'article L.325.1 du Code de la Route, les automobilistes stationnant devant ces entrées, verront leurs véhicules mis en fourrière.

ARTICLE 3 : La signalisation rappelant les prescriptions du présent arrêté sera apposée par les Services Techniques municipaux aux entrées des sites concernés ainsi que la pose de barrières.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, 5, rue Geoffroy Saint-Hilaire, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou publication.

Il peut également faire l'objet d'un recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant sa réponse. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie, le Commissaire Central de Police et le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville, le 02 mai 2023



Pour le Maire,

L'adjoint délégué

Pierre MAZURE